VOTRE SITUATION FISCALE AU CANADA

Si vous voyagez, travaillez ou résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence avec le Canada, vous êtes généralement considéré comme un « résident de fait » à des fins fiscales. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu; vous devriez par conséquent vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), avant votre départ, afin d'éviter toute surprise désagréable. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la brochure de l'ARC intitulée Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger (T4131).

SOYEZ EN RÈGLE **AVEC LES DOUANES** CANADIENNES

Avant de partir pour l'étranger muni d'objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Pour de plus amples renseignements à ce sujet. consultez les publications de l'ASFC intitulées Je déclare ou Vous voyagez à l'extérieur du Canada.





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses dans leurs bagages à main, leurs bagages enregistrés ou sur eux-mêmes, à bord d'un avion. N'oubliez pas qu'il est interdit de transporter des liquides, des gels ou des aérosols dans les bagages à main. Les seuls produits autorisés sont les produits médicaux et les accessoires d'hygiène, ainsi que les boissons alcoolisées

(dans leur emballage commercial). Les contenants de ces produits ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac en plastique réutilisable transparent bien scellé, d'une capacité maximale d'un litre. Consultez le site Web de votre transporteur aérien ou celui de Transports Canada (www.tc.gc.ca/air) pour savoir ce que vous pouvez et ne pouvez pas emporter avec vous.